

ENFANTS NÉS AVANT 2020

Vous continuez à recevoir les montants de l'ancien système jusqu'à la fin du droit aux allocations familiales de votre enfant.

ENFANTS NÉS À PARTIR DE 2020

Vous recevez les montants du nouveau système wallon.

ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION



1122,00 € par enfant

MONTANT DE BASE

enfant unique ou le plus âgé : **97,72 €/mois**
 2e enfant plus âgé : **180,82 €/mois**
 enfants suivants : **269,96 €/mois**

Si orphelin d'un parent* ou des deux :
375,39 €/mois

0 à 17 ans :
158,10 €/mois

Orphelin d'un parent
 (ou enfant d'un parent unique) * :
+ 79,05 €/mois

Orphelin des deux parents
 (ou parent unique décédé) :
357,00 €/mois

18 à 24 ans :
168,30 €/mois

Orphelin d'un parent
 (ou enfant d'un parent unique) * :
+ 84,15 €/mois

Orphelin des deux parents
 (ou parent unique décédé) :
357,00 €/mois

SUPPLÉMENTS D'ÂGE

Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de **6, 12 et 18 ans**.

En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de **+ 17,02 € à + 65,95 €** /mois par enfant.

Pas de supplément d'âge

SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

Les anciens montants restent en vigueur. Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socio-professionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 31 603,68 €/an).

Le montant de base augmente de **+ 5,42 € à + 107,03 €/mois** par enfant.

Revenu annuel brut du ménage inférieur à **31 603,68 €** :
+ 56,10 €/mois par enfant

Éventuellement majoré des montants suivants :
 à partir de 3 enfants : **+ 35,70 €/mois** par enfant
 famille monoparentale : **+ 20,40 €/mois** par enfant
 parent invalide : **+ 10,20 €/mois** par enfant

Revenu annuel brut du ménage entre **31 603,68 € et 51 000,00 €** :
+ 25,50 €/mois par enfant

Éventuellement majoré des montants suivants :
 à partir de 3 enfants : **+ 20,40 €/mois** par enfant
 famille monoparentale : **+ 10,20 €/mois** par enfant

PRIME SCOLAIRE (supplément d'âge annuel)

En fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage, la prime varie de **+ 21,65 € à + 119,51 €/an** par enfant.

0-5 ans : **+ 20,40 €/an** par enfant
6-11 ans : **+ 30,60 €/an** par enfant
12-17 ans : **+ 51,00 €/an** par enfant
à partir de 18 ans : **+ 81,60 €/an** par enfant

EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ENFANT

Étudiant :
 A partir de 18 ans, les étudiants conservent automatiquement leur droit aux allocations familiales jusqu'à 21 ans sans justification/attestation scolaire.

Enfant placé en famille d'accueil :
+ 65,57 €/mois par enfant né avant 2020
+ 62,22 €/mois par enfant né à pd 2020

Enfant atteint d'une affection/handicap :
 le montant de base augmente en fonction du degré de l'affection de **+ 85,69 € à + 571,28 €/mois**

* L'enfant devenu orphelin à partir du 1/1/2019 conserve ce montant, même si le parent survivant cohabite.

Situation au 1/3/2020. Aucun droit ne peut être déduit de ce tableau.

Plus d'infos sur www.parentia.be